



Santé et sécurité + Service attentionné

Supplément statistique
au Rapport annuel
2001



TABLE DES MATIÈRES



INTRODUCTION	2
VOLUME DES DEMANDES D'INDEMNISATION : TABLEAUX 1 À 4	3
Tableau 1 : demandes enregistrées selon l'année d'enregistrement (1992-2001)	4
Tableau 2 : demandes enregistrées selon l'année de la lésion ou de la maladie, le secteur d'industrie et la taille de l'entreprise (1997-2001)	5
Tableau 3 : demandes enregistrées selon l'année de la lésion ou de la maladie et l'état de la demande (1992-2001)	6
Tableau 4 : demandes enregistrées selon l'année de la lésion ou de la maladie et l'état de la demande – données stabilisées (1992-2001)	7
CLASSIFICATION DÉTAILLÉE DES DEMANDES D'INDEMNISATION : TABLEAUX 5 À 13	8
Tableau 5 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon le groupe d'âge (1992-2001)	9
Tableau 6 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon le sexe (1992-2001)	9
Tableau 7 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon le secteur d'industrie (1992-2001)	10
Tableau 8 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon la nature de la lésion ou de la maladie (1996-2001)	11
Tableau 9 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon le siège de la lésion ou de la maladie (1996-2001)	13
Tableau 10 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon l'incident (1996-2001)	15
Tableau 11 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon l'agent causal de la lésion ou de la maladie (1996-2001)	17
Tableau 12 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon le domaine de profession (1996-2001)	19
Tableau 13 : demandes d'indemnisation avec interruption de travail selon la Classification type des industries (CTI) (1996-2001)	20
DEMANDES D'INDEMNISATION POUR DÉCÈS RELIÉS AU TRAVAIL : TABLEAUX 14 ET 15	21
Tableau 14 : demandes d'indemnisation pour décès reliés au travail selon l'année d'enregistrement (1992-2001)	22
Tableau 15 : demandes d'indemnisation pour décès reliés au travail selon l'année d'acceptation de la demande (1992-2001)	23
DURÉE MOYENNE DES PRESTATIONS POUR PERTES DE GAINS : TABLEAU 16	24
Tableau 16 : durée moyenne des prestations pour pertes de gains selon l'année de la lésion ou de la maladie	25
INDEMNITÉS POUR PERTE ÉCONOMIQUE FUTURE (PÉF) : TABLEAU 17	26
Tableau 17 : indemnités pour perte économique future (PÉF) actives selon le pourcentage de perte de gains et suppléments actifs (1992-2001)	27
INDEMNITÉS POUR PERTE NON FINANCIÈRE (PNF) : TABLEAU 18	28
Tableau 18 : indemnités pour perte non financière (PNF) selon le pourcentage de déficience permanente (1992-2001)	29
PENSIONS ET SUPPLÉMENTS PÉRIODIQUES : TABLEAUX 19 ET 20	30
Tableau 19 : pensions périodiques accordées selon le pourcentage d'invalidité permanente et suppléments accordés (1992-2001)	31
Tableau 20 : pensions périodiques actives selon le pourcentage d'invalidité permanente et suppléments actifs (1992-2001)	32

La présente publication est un supplément au Rapport annuel 2001 de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Elle contient des données globales portant sur les lésions et les maladies professionnelles ainsi que les données de 2001 sur les demandes d'indemnisation et les prestations. À des fins de comparaison, les tableaux contiennent les chiffres des exercices précédents lorsqu'ils sont disponibles et appropriés.

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario s'est engagée à promouvoir la prévention des lésions et des maladies professionnelles. Nous jouons un rôle clé au sein du système de santé et sécurité au travail de la province en favorisant la sécurité au travail et en administrant un régime d'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* pour les employeurs et leurs travailleurs.

Nous fournissons des prestations d'assurance, payons les soins de santé et surveillons la qualité, et appuyons le retour au travail rapide et sécuritaire et la réintégration au marché du travail dans le cas des travailleurs qui ont subi une lésion au travail ou contracté une maladie professionnelle. Nous fournissons aussi des prestations aux survivants des travailleurs décédés par suite d'une maladie ou d'une lésion professionnelle.

Téléphone : 416-344-1000 ou 1 800 387-5540

Appareil de télécommunication pour sourds (ATS) : 1 800 387-0050

Courriel : wsibcomm@wsib.on.ca

Le Rapport annuel 2001 et le Supplément statistique sont également disponibles sur notre site Web, à www.wsib.on.ca

To obtain this information in English, please call 1-800-465-5606.

La forme masculine utilisée dans le présent document désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

VOLUME DES DEMANDES D'INDEMNISATION

Tableaux 1 à 4



Ces tableaux indiquent les demandes de prestations résultant de lésions et de maladies professionnelles en Ontario.

Il faut parfois un certain temps pour déclarer et traiter les demandes d'indemnisation complexes. Les données sur les lésions et les maladies continuent à se stabiliser après la fin de l'année, à mesure que d'autres lésions et maladies sont déclarées et que d'autres demandes d'indemnisation sont traitées.

Le tableau 1 indique le total des demandes d'indemnisation selon l'année au cours de laquelle elles ont été enregistrées.

Les tableaux 2, 3 et 4 indiquent le total des demandes d'indemnisation selon l'année au cours de laquelle les lésions et les maladies sont survenues. Le tableau 2 dresse un portrait du nombre de lésions et de maladies selon le secteur d'industrie et la taille de l'entreprise pour chaque année au 31 mars de l'année suivante.

Le tableau 3 montre les demandes d'indemnisation selon leur état pour chaque année au 31 mars de l'année suivante. Le tableau 4 présente les données sur les lésions et les maladies selon l'année 15 mois après la fin de chaque année, soit lorsque les données sont susceptibles de s'être complètement stabilisées. Les chiffres de 2001 fournis dans le tableau 4 sont des estimations.

Les employeurs protégés aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* sont classés selon qu'ils relèvent de l'annexe 1 ou de l'annexe 2. Les employeurs de l'annexe 1 versent des primes qui sont ensuite déposées dans une caisse d'assurance administrée par la CSPAAT. Les prestations des travailleurs blessés ou malades versées aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* proviennent de cette caisse. La majorité des employeurs de l'Ontario relèvent de l'annexe 1. Les employeurs de l'annexe 2 sont directement responsables du coût des prestations de leurs travailleurs blessés ou malades. Parmi les employeurs de l'annexe 2, on retrouve les gouvernements fédéral et provincial, les administrations municipales, les sociétés ferroviaires, les compagnies aériennes et les compagnies de téléphone.

TABLEAU 1 : DEMANDES ENREGISTRÉES SELON L'ANNÉE D'ENREGISTREMENT (1992-2001)



Ce tableau indique le total des demandes enregistrées auprès de la CSPAAT au cours de chaque année. Certaines demandes sont enregistrées auprès de la CSPAAT après l'année durant laquelle la lésion, la maladie ou le décès est survenu. Le tableau indique les demandes pour lésions et maladies enregistrées de l'année précédente et de l'année courante, de même que le total des enregistrements pour chaque année.

Les chiffres incluent toutes les demandes d'indemnisation déclarées à la CSPAAT pour chaque année, soit les demandes acceptées, non acceptées, abandonnées et en suspens.

	Année d'enregistrement																			
	1992	%	1993	%	1994	%	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%
Lésions et maladies survenues au cours de l'année courante	361 437	96 %	351 486	95 %	356 236	96 %	354 449	95 %	327 248	95 %	326 932	96 %	326 405	95 %	346 639	95 %	363 380	96 %	352 775	95 %
Lésions et maladies survenues au cours des années précédentes	15 582	4 %	16 999	5 %	14 208	4 %	17 388	5 %	18 358	5 %	14 246	4 %	16 282	5 %	17 430	5 %	15 717	4 %	18 292	5 %
Total des demandes enregistrées	377 019	100 %	368 485	100 %	370 444	100 %	371 837	100 %	345 606	100 %	341 178	100 %	342 687	100 %	364 069	100 %	379 097	100 %	371 067	100 %

TABLEAU 2 : DEMANDES ENREGISTRÉES SELON L'ANNÉE DE LA LÉSION OU DE LA MALADIE, LE SECTEUR D'INDUSTRIE ET LA TAILLE DE L'ENTREPRISE (1997-2001)



En 1997, la CSPAAT a organisé ses activités afin de desservir 17 secteurs d'industrie (l'annexe 2 constitue un secteur d'industrie distinct). Ce tableau indique le nombre de lésions et de maladies selon le secteur d'industrie et la taille de l'entreprise pour chaque année au 31 mars de l'année suivante. Tous les employeurs relevant de l'annexe 2 ont été classés parmi les « grandes entreprises », étant donné l'absence de données sur le nombre d'employés des employeurs de cette annexe.

	Année de la lésion ou de la maladie																			
	1997				1998				1999				2000				2001			
Secteur d'industrie	Petites entreprises (employeurs de moins de 20 employés)	Grandes entreprises (employeurs de 20 employés ou plus)	Total	%	Petites entreprises (employeurs de moins de 20 employés)	Grandes entreprises (employeurs de 20 employés ou plus)	Total	%	Petites entreprises (employeurs de moins de 20 employés)	Grandes entreprises (employeurs de 20 employés ou plus)	Total	%	Petites entreprises (employeurs de moins de 20 employés)	Grandes entreprises (employeurs de 20 employés ou plus)	Total	%	Petites entreprises (employeurs de moins de 20 employés)	Grandes entreprises (employeurs de 20 employés ou plus)	Total	%
Acier	314	9 396	9 710	2,9 %	251	9 931	10 182	3,0 %	282	9 858	10 140	2,8 %	225	8 920	9 145	2,4 %	210	8 325	8 535	2,3
Agriculture	2 894	1 833	4 727	1,4 %	2 739	2 084	4 823	1,4 %	2 616	2 165	4 781	1,3 %	2 572	2 345	4 917	1,3 %	2 685	2 408	5 093	1,4 %
Alimentation	896	10 568	11 464	3,4 %	823	10 819	11 642	3,4 %	772	12 043	12 815	3,6 %	735	12 859	13 594	3,6 %	701	13 073	13 774	3,8 %
Automobile	328	29 114	29 442	8,7 %	345	27 715	28 060	8,2 %	398	32 129	32 527	9,1 %	385	38 933	39 318	10,4 %	429	35 445	35 874	9,9 %
Construction	10 826	10 874	21 700	6,4 %	10 554	11 265	21 819	6,4 %	10 771	12 590	23 361	6,5 %	11 372	14 242	25 614	6,8 %	11 409	15 157	26 566	7,3 %
Éducation	84	4 034	4 118	1,2 %	83	3 815	3 898	1,1 %	100	3 389	3 489	1,0 %	89	3 023	3 112	0,8 %	80	2 910	2 990	0,8 %
Fabrication	11 208	65 261	76 469	22,5 %	10 894	66 768	77 662	22,8 %	10 467	69 647	80 114	22,4 %	10 937	72 139	83 076	22,0 %	9 854	64 110	73 964	20,3 %
Mines	352	2 868	3 220	0,9 %	374	2 744	3 118	0,9 %	325	2 683	3 008	0,8 %	377	2 448	2 825	0,7 %	328	2 536	2 864	0,8 %
Municipalités	404	3 271	3 675	1,1 %	309	3 313	3 622	1,1 %	256	3 076	3 332	0,9 %	237	3 073	3 310	0,9 %	196	3 028	3 224	0,9 %
Pâtes et papiers	39	3 021	3 060	0,9 %	60	2 734	2 794	0,8 %	52	2 694	2 746	0,8 %	57	2 785	2 842	0,8 %	63	2 678	2 741	0,8 %
Procédés/ produits chimiques	595	7 979	8 574	2,5 %	629	8 631	9 260	2,7 %	659	9 217	9 876	2,8 %	626	9 820	10 446	2,8 %	589	9 544	10 133	2,8 %
Produits forestiers	597	2 888	3 485	1,0 %	576	3 221	3 797	1,1 %	609	3 532	4 141	1,2 %	703	4 045	4 748	1,3 %	653	3 458	4 111	1,1 %
Santé	655	20 110	20 765	6,1 %	642	19 639	20 281	6,0 %	529	21 091	21 620	6,0 %	572	23 500	24 072	6,4 %	611	24 184	24 795	6,8 %
Services	14 387	61 037	75 424	22,2 %	14 200	63 217	77 417	22,8 %	13 245	66 674	79 919	22,3 %	13 623	69 067	82 690	21,9 %	13 061	67 745	80 806	22,2 %
Services publics et électriques	362	1 190	1 552	0,5 %	389	1 178	1 567	0,5 %	324	1 207	1 531	0,4 %	277	1 345	1 622	0,4 %	279	1 562	1 841	0,5 %
Transports	3 806	17 794	21 600	6,4 %	3 543	18 436	21 979	6,5 %	3 487	20 487	23 974	6,7 %	3 753	21 218	24 971	6,6 %	3 488	20 744	24 232	6,7 %
Total partiel	47 747	251 238	298 985	88,1 %	46 411	255 510	301 921	88,7 %	44 892	272 482	317 374	88,7 %	46 540	289 762	336 302	89,1 %	44 636	276 907	321 543	88,4 %
Annexe 2	s.o.	40 491	40 491	11,9 %	s.o.	38 283	38 283	11,3 %	s.o.	40 530	40 530	11,3 %	s.o.	41 216	41 216	10,9 %	s.o.	42 161	42 161	11,6 %
Total	47 747	291 729	339 476	100 %	46 411	293 793	340 204	100 %	44 892	313 012	357 904	100 %	46 540	330 978	377 518	100 %	44 636	319 068	363 704	100 %

TABLEAU 3 : DEMANDES ENREGISTRÉES SELON L'ANNÉE DE LA LÉSION OU DE LA MALADIE ET L'ÉTAT DE LA DEMANDE (1992-2001)



Ce tableau indique le nombre de lésions et de maladies selon l'état de la demande pour chaque année. L'état des demandes est indiqué au 31 mars de l'année suivante.

Les demandes d'indemnisation avec interruption de travail sont celles des travailleurs qui ont subi une perte de salaire. Les demandes sans interruption de travail sont celles des travailleurs qui n'ont pas subi de perte de salaire résultant d'une déficience temporaire ou permanente. Les demandes d'indemnisation refusées se rapportent, entre autres, aux lésions ou aux maladies qui ne sont pas reliées au travail et aux demandes des travailleurs qui n'étaient pas protégés en vertu de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Les demandes d'indemnisation abandonnées sont celles qui ont été retirées par le travailleur et celles pour laquelle la CSPAAT n'a pas obtenu suffisamment de renseignements afin de rendre une décision concernant l'admissibilité.

		Année de la lésion ou de la maladie																			
		1992	%	1993	%	1994	%	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%
État au 31 mars de l'année suivante																					
ANNEXE 1																					
Acceptées avec interruption de travail		116 184	36 %	105 885	34 %	106 561	33 %	101 589	31 %	87 789	30 %	86 641	29 %	83 365	28 %	85 778	27 %	88 949	26 %	83 250	26 %
Acceptées sans interruption de travail		163 339	50 %	160 999	51 %	157 982	49 %	164 913	51 %	155 431	52 %	151 789	51 %	150 829	50 %	162 188	51 %	173 379	52 %	167 623	52 %
Refusées		9 116	3 %	9 505	3 %	10 081	3 %	11 008	3 %	10 354	3 %	9 109	3 %	9 245	3 %	9 932	3 %	11 310	3 %	11 275	4 %
Abandonnées		32 954	10 %	35 774	11 %	43 857	14 %	43 345	13 %	40 432	14 %	47 362	16 %	54 134	18 %	55 783	18 %	58 816	18 %	55 890	17 %
En suspens		3 311	1 %	2 369	1 %	3 360	1 %	3 023	1 %	2 329	1 %	3 704	1 %	3 991	1 %	3 457	1 %	3 532	1 %	3 297	1 %
Total partiel		324 904	100 %	314 532	100 %	321 841	100 %	323 878	100 %	296 335	100 %	298 605	100 %	301 564	100 %	317 138	100 %	335 986	100 %	321 335	100 %
ANNEXE 2																					
Acceptées avec interruption de travail		20 756	43 %	19 237	41 %	19 083	40 %	17 225	38 %	15 291	37 %	15 165	37 %	13 825	36 %	14 948	37 %	15 205	37 %	15 109	36 %
Acceptées sans interruption de travail		20 235	42 %	19 376	42 %	19 040	40 %	18 734	42 %	17 470	42 %	16 674	41 %	16 004	41 %	16 598	41 %	17 170	41 %	17 376	41 %
Refusées		1 633	3 %	1 826	4 %	1 985	4 %	2 150	5 %	2 089	5 %	1 860	5 %	1 523	4 %	1 558	4 %	1 744	4 %	1 930	5 %
Abandonnées		5 534	11 %	5 724	12 %	6 559	14 %	6 284	14 %	6 095	15 %	6 406	16 %	6 570	17 %	6 959	17 %	6 632	16 %	7 140	17 %
En suspens		572	1 %	472	1 %	642	1 %	592	1 %	412	1 %	766	2 %	718	2 %	703	2 %	781	2 %	814	2 %
Total partiel		48 730	100 %	46 635	100 %	47 309	100 %	44 985	100 %	41 357	100 %	40 871	100 %	38 640	100 %	40 766	100 %	41 532	100 %	42 369	100 %
ANNEXES 1 ET 2																					
Acceptées avec interruption de travail		136 940	37 %	125 122	35 %	125 644	34 %	118 814	32 %	103 080	31 %	101 806	30 %	97 190	29 %	100 726	28 %	104 154	28 %	98 359	27 %
Acceptées sans interruption de travail		183 574	49 %	180 375	50 %	177 022	48 %	183 647	50 %	172 901	51 %	168 463	50 %	166 833	49 %	178 786	50 %	190 549	50 %	184 999	51 %
Refusées		10 749	3 %	11 331	3 %	12 066	3 %	13 158	4 %	12 443	4 %	10 969	3 %	10 768	3 %	11 490	3 %	13 054	3 %	13 205	4 %
Abandonnées		38 488	10 %	41 498	11 %	50 416	14 %	49 629	13 %	46 527	14 %	53 768	16 %	60 704	18 %	62 742	18 %	65 448	17 %	63 030	17 %
En suspens		3 883	1 %	2 841	1 %	4 002	1 %	3 615	1 %	2 741	1 %	4 470	1 %	4 709	1 %	4 160	1 %	4 313	1 %	4 111	1 %
Total		373 634	100 %	361 167	100 %	369 150	100 %	368 863	100 %	337 692	100 %	339 476	100 %	340 204	100 %	357 904	100 %	377 518	100 %	363 704	100 %

TABEAU 4 : DEMANDES ENREGISTRÉES SELON L'ANNÉE DE LA LÉSION OU DE LA MALADIE ET L'ÉTAT DE LA DEMANDE – DONNÉES STABILISÉES (1992-2001)



Ce tableau indique le nombre de lésions et de maladies selon l'état de la demande pour chaque année. Il montre l'état des demandes 15 mois après la fin de l'année au cours de laquelle la lésion ou la maladie est survenue. Les données de 2001 sont estimées selon les résultats antérieurs et le règlement probable des demandes nouvelles ou en suspens.

		Année de la lésion ou de la maladie																			
		1992 %		1993 %		1994 %		1995 %		1996 %		1997 %		1998 %		1999 %		2000 %		2001 %	
État au 31 mars de la deuxième année suivant l'année de la lésion ou de la maladie																					
ANNEXE 1																					
Acceptées avec interruption de travail		118 390	36 %	107 189	34 %	108 876	34 %	103 431	32 %	89 406	30 %	88 906	30 %	85 683	28 %	88 161	28 %	91 544	27 %	85 782	27 %
Acceptées sans interruption de travail		164 007	50 %	159 950	51 %	158 431	49 %	165 250	51 %	155 710	52 %	152 985	51 %	152 286	50 %	163 425	51 %	174 131	52 %	168 459	52 %
Refusées		10 187	3 %	10 208	3 %	11 210	3 %	12 176	4 %	11 169	4 %	10 435	3 %	10 390	3 %	10 998	3 %	11 772	3 %	11 826	4 %
Abandonnées		33 072	10 %	35 520	11 %	43 867	14 %	43 139	13 %	40 507	14 %	47 447	16 %	54 586	18 %	56 192	18 %	59 848	18 %	56 780	18 %
ANNEXE 2																					
Acceptées avec interruption de travail		21 614	44 %	20 834	42 %	19 876	41 %	18 027	39 %	16 035	38 %	15 762	38 %	14 374	37 %	15 497	38 %	15 863	38 %	15 569	37 %
Acceptées sans interruption de travail		20 640	42 %	21 053	42 %	19 562	41 %	19 407	42 %	17 872	42 %	16 838	41 %	16 288	42 %	16 759	41 %	17 309	41 %	17 463	41 %
Refusées		1 816	4 %	2 063	4 %	2 232	5 %	2 476	5 %	2 299	5 %	2 159	5 %	1 730	4 %	1 786	4 %	1 928	5 %	2 024	5 %
Abandonnées		5 523	11 %	5 885	12 %	6 544	14 %	6 345	14 %	6 098	14 %	6 266	15 %	6 567	17 %	6 926	17 %	6 680	16 %	7 254	17 %
ANNEXES 1 ET 2																					
Acceptées avec interruption de travail		140 004	37 %	128 023	35 %	128 752	35 %	121 458	33 %	105 441	31 %	104 668	31 %	100 057	29 %	103 658	29 %	107 407	28 %	101 351	28 %
Acceptées sans interruption de travail		184 647	49 %	181 003	50 %	177 993	48 %	184 657	50 %	173 582	51 %	169 823	50 %	168 574	49 %	180 184	50 %	191 440	51 %	185 922	51 %
Refusées		12 003	3 %	12 271	3 %	13 442	4 %	14 652	4 %	13 468	4 %	12 594	4 %	12 120	4 %	12 784	4 %	13 700	4 %	13 850	4 %
Abandonnées		38 595	10 %	41 405	11 %	50 411	14 %	49 484	13 %	46 605	14 %	53 713	16 %	61 153	18 %	63 118	18 %	66 528	18 %	64 034	18 %

CLASSIFICATION DÉTAILLÉE DES DEMANDES D'INDEMNISATION

Tableaux 5 à 13



Ces tableaux comprennent une analyse détaillée des demandes d'indemnisation avec interruption de travail acceptées et réparties selon l'année où la lésion ou la maladie est survenue. Il faut parfois un certain temps pour déclarer et traiter les demandes d'indemnisation complexes. Les données sur les lésions et les maladies continuent à se stabiliser après la fin de l'année, à mesure que d'autres lésions et maladies sont déclarées et que d'autres demandes d'indemnisation sont traitées. Les chiffres indiqués pour chaque année comprennent toutes les demandes d'indemnisation avec interruption de travail au 31 mars de l'année suivante.

Depuis 1996, la CSPAAT utilise la norme de classification nationale Z795 pour recueillir des renseignements détaillés sur les lésions et les maladies (c'est-à-dire la nature de la lésion ou de la maladie, le siège, l'incident et l'agent causal de la lésion ou de la maladie). La Classification nationale des professions (CNP) est utilisée pour classer les professions des travailleurs. Comme les normes d'encodage et de classification ont été modifiées en 1996, les données de 1996 et des années suivantes ne peuvent être comparées aux données d'avant 1996. C'est pourquoi les tableaux 8 à 13 ne fournissent de données que pour six années.

TABLEAU 5 : DEMANDES D'INDEMNISATION AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL SELON LE GROUPE D'ÂGE (1992-2001)



Ce tableau montre les demandes d'indemnisation avec interruption de travail accordées selon le groupe d'âge pour chaque année au 31 mars de l'année suivante.

Groupe d'âge	Année de la lésion ou de la maladie											
	1992	%	1993	%	1994	%	1995	%	1996	%	1997	%
15-19 ans	4 663	3,4 %	3 864	3,1 %	4 242	3,4 %	4 186	3,5 %	3 415	3,3 %	3 638	3,6 %
20-24 ans	15 269	11,2 %	13 374	10,7 %	13 924	11,1 %	13 279	11,2 %	11 320	11,0 %	11 184	11,0 %
25-29 ans	21 768	15,9 %	18 955	15,1 %	18 271	14,5 %	16 697	14,1 %	13 795	13,4 %	13 111	12,9 %
30-34 ans	23 090	16,9 %	21 423	17,1 %	21 806	17,4 %	20 462	17,2 %	17 297	16,8 %	16 442	16,2 %
35-39 ans	19 557	14,3 %	18 630	14,9 %	18 696	14,9 %	18 087	15,2 %	16 294	15,8 %	16 219	15,9 %
40-44 ans	16 207	11,8 %	15 292	12,2 %	15 350	12,2 %	14 656	12,3 %	13 298	12,9 %	13 495	13,3 %
45-49 ans	12 998	9,5 %	12 690	10,1 %	12 837	10,2 %	12 581	10,6 %	11 076	10,7 %	11 094	10,9 %
50-54 ans	10 018	7,3 %	9 252	7,4 %	9 460	7,5 %	8 891	7,5 %	7 955	7,7 %	8 224	8,1 %
55-59 ans	7 458	5,4 %	6 717	5,4 %	6 604	5,3 %	6 057	5,1 %	5 308	5,1 %	5 293	5,2 %
60-64 ans	4 136	3,0 %	3 579	2,9 %	3 384	2,7 %	3 049	2,6 %	2 571	2,5 %	2 525	2,5 %
65 ans et plus	538	0,4 %	452	0,4 %	448	0,4 %	396	0,3 %	334	0,3 %	333	0,3 %
Inconnu	1 238	0,9 %	894	0,7 %	622	0,5 %	473	0,4 %	417	0,4 %	248	0,2 %
Total	136 940	100 %	125 122	100 %	125 644	100 %	118 814	100 %	103 080	100 %	101 806	100 %

TABLEAU 6 : DEMANDES D'INDEMNISATION AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL SELON LE SEXE (1992-2001)

Ce tableau montre les demandes d'indemnisation avec interruption de travail accordées selon le sexe pour chaque année au 31 mars de l'année suivante.

Sexe	Année de la lésion ou de la maladie											
	1992	%	1993	%	1994	%	1995	%	1996	%	1997	%
Hommes	96 572	70,5 %	88 143	70,4 %	88 395	70,4 %	83 242	70,1 %	72 533	70,4 %	71 160	69,9 %
Femmes	40 312	29,4 %	36 918	29,5 %	37 098	29,5 %	35 454	29,8 %	30 413	29,5 %	30 571	30,0 %
Inconnu	56	0,0 %	61	0,0 %	151	0,1 %	118	0,1 %	134	0,1 %	75	0,1 %
Total	136 940	100 %	125 122	100 %	125 644	100 %	118 814	100 %	103 080	100 %	101 806	100 %

TABLEAU 7 : DEMANDES D'INDEMNISATION AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL SELON LE SECTEUR D'INDUSTRIE (1992-2001)



La CSPAAT organise ses activités en fonction de 17 secteurs d'industrie (l'annexe 2 constitue un secteur d'industrie distinct). Ce tableau montre les demandes d'indemnisation avec interruption de travail accordées selon le secteur d'industrie pour chaque année au 31 mars de l'année suivante.

Secteur d'industrie	Année de la lésion ou de la maladie											
	1992	%	1993	%	1994	%	1995	%	1996	%	1997	%
Acier	2 274	1,7 %	2 057	1,6 %	2 117	1,7 %	1 949	1,6 %	1 749	1,7 %	1 710	1,7 %
Agriculture	2 033	1,5 %	2 065	1,7 %	1 947	1,5 %	1 848	1,6 %	1 667	1,6 %	1 677	1,6 %
Alimentation	5 361	3,9 %	4 828	3,9 %	4 839	3,9 %	4 406	3,7 %	3 647	3,5 %	3 299	3,2 %
Annexe 2	21 009	15,3 %	20 475	16,4 %	19 766	15,7 %	17 759	14,9 %	15 510	15,0 %	15 047	14,8 %
Automobile	11 262	8,2 %	10 397	8,3 %	10 150	8,1 %	10 039	8,4 %	7 817	7,6 %	7 582	7,4 %
Construction	7 382	5,4 %	6 086	4,9 %	5 901	4,7 %	5 195	4,4 %	4 802	4,7 %	4 930	4,8 %
Éducation	3 861	2,8 %	2 533	2,0 %	2 256	1,8 %	1 886	1,6 %	1 557	1,5 %	1 352	1,3 %
Fabrication	25 720	18,8 %	22 717	18,2 %	24 185	19,2 %	23 945	20,2 %	20 609	20,0 %	20 580	20,2 %
Mines	943	0,7 %	754	0,6 %	694	0,6 %	707	0,6 %	578	0,6 %	537	0,5 %
Municipalités	2 202	1,6 %	1 939	1,5 %	1 678	1,3 %	1 499	1,3 %	1 156	1,1 %	1 156	1,1 %
Pâtes et papiers	707	0,5 %	608	0,5 %	557	0,4 %	454	0,4 %	410	0,4 %	346	0,3 %
Procédés/produits chimiques	2 796	2,0 %	2 775	2,2 %	2 771	2,2 %	2 592	2,2 %	2 269	2,2 %	2 204	2,2 %
Produits forestiers	886	0,6 %	954	0,8 %	989	0,8 %	1 016	0,9 %	804	0,8 %	773	0,8 %
Santé	10 632	7,8 %	9 883	7,9 %	9 549	7,6 %	9 026	7,6 %	7 763	7,5 %	7 402	7,3 %
Services	29 689	21,7 %	27 663	22,1 %	28 711	22,9 %	27 394	23,1 %	24 214	23,5 %	24 488	24,1 %
Services publics et électriques	642	0,5 %	567	0,5 %	504	0,4 %	455	0,4 %	507	0,5 %	436	0,4 %
Transports	9 541	7,0 %	8 821	7,0 %	9 030	7,2 %	8 644	7,3 %	8 021	7,8 %	8 287	8,1 %
Total	136 940	100 %	125 122	100 %	125 644	100 %	118 814	100 %	103 080	100 %	101 806	100 %

**TABEAU 8 : DEMANDES D'INDEMNISATION AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL
SELON LA NATURE DE LA LÉSION OU DE LA MALADIE (1996-2001)**



Ce tableau montre les demandes d'indemnisation avec interruption de travail accordées selon le diagnostic posé sur la nature de la lésion ou de la maladie pour chaque année au 31 mars de l'année suivante. Les diagnostics accompagnés d'un astérisque (*) se rapportent tant à des lésions et à des maladies de type traumatique qu'à celles attribuables aux mouvements répétitifs. « n.c.a. » signifie « non classé ailleurs ».

Diagnostic/Nature de la lésion ou de la maladie	Année de la lésion ou de la maladie											
	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%
Entorses ou foulures	43 925	42,6 %	41 694	41,0 %	39 100	40,2 %	40 564	40,3 %	41 550	39,9 %	38 911	39,6 %
Contusions ou meurtrissures	12 530	12,2 %	12 543	12,3 %	11 327	11,7 %	11 762	11,7 %	12 143	11,7 %	10 838	11,0 %
Coupures, déchirures ou perforations	8 805	8,5 %	8 711	8,6 %	8 847	9,1 %	9 297	9,2 %	9 485	9,1 %	8 594	8,7 %
Fractures	6 535	6,3 %	6 395	6,3 %	6 342	6,5 %	6 795	6,7 %	6 818	6,5 %	6 567	6,7 %
Lésions, troubles ou complications traumatiques, non précisé, n.c.a.	5 726	5,6 %	5 951	5,8 %	5 803	6,0 %	5 843	5,8 %	5 574	5,4 %	5 397	5,5 %
Lombalgie ou maux de dos	2 739	2,7 %	2 980	2,9 %	2 609	2,7 %	2 592	2,6 %	2 843	2,7 %	3 163	3,2 %
Endolorissements, douleurs ou maux, à l'exception du dos	1 721	1,7 %	1 968	1,9 %	1 627	1,7 %	1 851	1,8 %	2 318	2,2 %	2 916	3,0 %
Lésions traumatiques multiples	3 018	2,9 %	3 773	3,7 %	3 267	3,4 %	3 057	3,0 %	3 182	3,1 %	2 896	2,9 %
Tendinite*	2 550	2,5 %	2 383	2,3 %	2 134	2,2 %	2 375	2,4 %	2 558	2,5 %	2 420	2,5 %
Éraflures, égratignures ou autres lésions superficielles	2 860	2,8 %	2 725	2,7 %	2 925	3,0 %	2 721	2,7 %	2 773	2,7 %	2 415	2,5 %
Brûlures ou échaudures (chaleur)	1 552	1,5 %	1 518	1,5 %	1 639	1,7 %	1 700	1,7 %	1 766	1,7 %	1 650	1,7 %
Luxations	991	1,0 %	988	1,0 %	907	0,9 %	1 104	1,1 %	1 049	1,0 %	968	1,0 %
Hernie	984	1,0 %	1 017	1,0 %	946	1,0 %	946	0,9 %	976	0,9 %	882	0,9 %
Syndrome du canal carpien*	800	0,8 %	775	0,8 %	683	0,7 %	819	0,8 %	879	0,8 %	825	0,8 %
Épicondylite*	449	0,4 %	794	0,8 %	708	0,7 %	798	0,8 %	840	0,8 %	773	0,8 %
Amputations ou énucléations	758	0,7 %	605	0,6 %	723	0,7 %	808	0,8 %	716	0,7 %	692	0,7 %
Maladies et troubles du système musculo-squelettique et des tissus conjonctifs, non précisé, n.c.a.	622	0,6 %	590	0,6 %	608	0,6 %	653	0,6 %	683	0,7 %	681	0,7 %
Signes et symptômes, y compris exposition à une maladie ou à des porteurs de maladie	368	0,4 %	425	0,4 %	473	0,5 %	511	0,5 %	583	0,6 %	662	0,7 %
Commotions	390	0,4 %	419	0,4 %	466	0,5 %	498	0,5 %	563	0,5 %	609	0,6 %
Hernies intervertébrales, hernies discales, y compris le syndrome discal	405	0,4 %	389	0,4 %	482	0,5 %	489	0,5 %	532	0,5 %	538	0,5 %
Sciatique	309	0,3 %	359	0,4 %	366	0,4 %	379	0,4 %	433	0,4 %	489	0,5 %
Empoisonnements généraux	354	0,3 %	393	0,4 %	391	0,4 %	411	0,4 %	513	0,5 %	448	0,5 %
Lésions intracrâniennes, à l'exception des commotions	400	0,4 %	306	0,3 %	179	0,2 %	267	0,3 %	461	0,4 %	418	0,4 %
Lésions par écrasement	335	0,3 %	415	0,4 %	313	0,3 %	416	0,4 %	461	0,4 %	396	0,4 %
Avulsions	255	0,2 %	272	0,3 %	369	0,4 %	339	0,3 %	405	0,4 %	394	0,4 %
Troubles des tissus cutanés et sous-cutanés, y compris la dermatite	317	0,3 %	316	0,3 %	338	0,3 %	339	0,3 %	395	0,4 %	376	0,4 %
Syndrome ou déchirures de la coiffe des rotateurs*	184	0,2 %	181	0,2 %	266	0,3 %	249	0,2 %	322	0,3 %	320	0,3 %
Brûlures (agents chimiques)	356	0,3 %	337	0,3 %	337	0,3 %	336	0,3 %	361	0,3 %	311	0,3 %

(suite à la page suivante)

TABLEAU 8 (SUITE)



Diagnostic/Nature de la lésion ou de la maladie	Année de la lésion ou de la maladie									
	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%
Bursite*	442	0,4 %	383	0,4 %	347	0,4 %	333	0,3 %	355	0,3 %
Troubles ou syndromes mentaux	231	0,2 %	204	0,2 %	210	0,2 %	265	0,3 %	266	0,3 %
Ténosynovite*	162	0,2 %	294	0,3 %	273	0,3 %	265	0,3 %	313	0,3 %
Conjonctivite	251	0,2 %	222	0,2 %	214	0,2 %	199	0,2 %	234	0,2 %
Maladies respiratoires	111	0,1 %	85	0,1 %	87	0,1 %	110	0,1 %	129	0,1 %
Brûlures d'arc	270	0,3 %	282	0,3 %	370	0,4 %	314	0,3 %	328	0,3 %
Infections et parasitose	188	0,2 %	121	0,1 %	161	0,2 %	155	0,2 %	149	0,1 %
Troubles de la vue et des annexes, non précisé, n.c.a.	102	0,1 %	90	0,1 %	89	0,1 %	87	0,1 %	131	0,1 %
Brûlures (agents électriques)	97	0,1 %	83	0,1 %	118	0,1 %	115	0,1 %	99	0,1 %
Brûlures multiples, non précisé, n.c.a.	144	0,1 %	129	0,1 %	175	0,2 %	135	0,1 %	127	0,1 %
Syndrome des facettes	104	0,1 %	111	0,1 %	156	0,2 %	131	0,1 %	162	0,2 %
Électrocution, chocs électriques	65	0,1 %	64	0,1 %	77	0,1 %	95	0,1 %	76	0,1 %
Effets de la chaleur et de la lumière, y compris les coups de chaleur, la fatigue et les syncopes	16	0,0 %	16	0,0 %	13	0,0 %	23	0,0 %	5	0,0 %
Ganglions*	51	0,0 %	71	0,1 %	60	0,1 %	58	0,1 %	55	0,1 %
Troubles de l'oreille, y compris la surdité	71	0,1 %	46	0,0 %	49	0,1 %	61	0,1 %	53	0,1 %
Troubles et maladies multiples, non précisé, n.c.a.	87	0,1 %	67	0,1 %	50	0,1 %	19	0,0 %	20	0,0 %
Maladies circulatoires	50	0,0 %	22	0,0 %	30	0,0 %	40	0,0 %	33	0,0 %
Myosite*	14	0,0 %	38	0,0 %	42	0,0 %	32	0,0 %	34	0,0 %
Synovite*	10	0,0 %	33	0,0 %	44	0,0 %	35	0,0 %	24	0,0 %
Capsulite*	20	0,0 %	13	0,0 %	15	0,0 %	18	0,0 %	21	0,0 %
Maladies du système nerveux et des organes des sens	16	0,0 %	16	0,0 %	26	0,0 %	22	0,0 %	35	0,0 %
Mésothéliome	12	0,0 %	9	0,0 %	23	0,0 %	24	0,0 %	19	0,0 %
Troubles et maladies génito-urinaires	5	0,0 %	4	0,0 %	6	0,0 %	12	0,0 %	8	0,0 %
Effets de la pression d'air, y compris les autres conditions environnementales	10	0,0 %	8	0,0 %	3	0,0 %	6	0,0 %	8	0,0 %
Néoplasmes, tumeurs et cancer, à l'exception du mésothéliome	8	0,0 %	7	0,0 %	14	0,0 %	9	0,0 %	12	0,0 %
Dommages non corporels	9	0,0 %	7	0,0 %	9	0,0 %	6	0,0 %	7	0,0 %
Maladies de l'appareil digestif	6	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	7	0,0 %	8	0,0 %
Effets du froid, y compris les gelures	19	0,0 %	9	0,0 %	8	0,0 %	31	0,0 %	16	0,0 %
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	1	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	2	0,0 %	7	0,0 %
Inconnu	270	0,3 %	147	0,1 %	343	0,4 %	198	0,2 %	238	0,2 %
Total	103 080	100 %	101 806	100 %	97 190	100 %	100 726	100 %	104 154	100 %

**TABEAU 9 : DEMANDES D'INDEMNISATION AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL
SELON LE SIÈGE DE LA LÉSION OU DE LA MALADIE (1996-2001)**



Ce tableau montre les demandes d'indemnisation avec interruption de travail accordées selon le siège de la lésion ou de la maladie pour chaque année au 31 mars de l'année suivante. « n.c.a. » signifie « non classé ailleurs ».

Siège de la lésion ou de la maladie	Année de la lésion ou de la maladie											
	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%
Dos (y compris la colonne, la moelle épinière et le cou)												
Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	20 242	19,6 %	18 977	18,6 %	18 788	19,3 %	19 767	19,6 %	19 820	19,0 %	19 394	19,7 %
Haut du dos (régions cervicale et thoracique)	4 279	4,2 %	4 184	4,1 %	3 878	4,0 %	4 382	4,4 %	4 315	4,1 %	4 149	4,2 %
Régions dorsales multiples	1 107	1,1 %	1 418	1,4 %	1 468	1,5 %	1 535	1,5 %	1 678	1,6 %	1 573	1,6 %
Dos, non précisé, n.c.a.	6 266	6,1 %	5 976	5,9 %	5 040	5,2 %	4 587	4,6 %	4 703	4,5 %	4 182	4,3 %
Total partiel	31 894	30,9 %	30 555	30,0 %	29 174	30,0 %	30 271	30,1 %	30 516	29,3 %	29 298	29,8 %
Membres supérieurs												
Doigt(s) et ongle(s)	10 550	10,2 %	10 510	10,3 %	10 270	10,6 %	10 585	10,5 %	10 799	10,4 %	9 706	9,9 %
Bras	5 030	4,9 %	4 926	4,8 %	4 482	4,6 %	4 753	4,7 %	5 013	4,8 %	4 822	4,9 %
Main(s), à l'exception des doigts	4 405	4,3 %	4 638	4,6 %	4 430	4,6 %	4 831	4,8 %	5 063	4,9 %	4 661	4,7 %
Poignet(s)	3 947	3,8 %	3 812	3,7 %	3 714	3,8 %	4 184	4,2 %	4 286	4,1 %	4 046	4,1 %
Membres supérieurs, non précisé, n.c.a.	861	0,8 %	793	0,8 %	766	0,8 %	746	0,7 %	809	0,8 %	722	0,7 %
Subtotal	24 793	24,1 %	24 679	24,2 %	23 662	24,3 %	25 099	24,9 %	25 970	24,9 %	23 957	24,4 %
Membres inférieurs												
Jambe(s)	8 299	8,1 %	8 573	8,4 %	8 050	8,3 %	8 527	8,5 %	8 619	8,3 %	8 510	8,7 %
Cheville(s)	5 269	5,1 %	5 347	5,3 %	5 050	5,2 %	5 367	5,3 %	5 448	5,2 %	5 206	5,3 %
Pied(s), à l'exception des orteils	3 597	3,5 %	3 675	3,6 %	3 496	3,6 %	3 568	3,5 %	3 676	3,5 %	3 354	3,4 %
Orteil(s) et ongle(s) d'orteil	975	0,9 %	856	0,8 %	798	0,8 %	747	0,7 %	671	0,6 %	618	0,6 %
Sièges multiples aux membres inférieurs	484	0,5 %	534	0,5 %	481	0,5 %	491	0,5 %	547	0,5 %	491	0,5 %
Membres inférieurs, non précisé, n.c.a.	19	0,0 %	58	0,1 %	7	0,0 %	19	0,0 %	19	0,0 %	10	0,0 %
Total partiel	18 643	18,1 %	19 043	18,7 %	17 882	18,4 %	18 719	18,6 %	18 980	18,2 %	18 189	18,5 %
Tronc (à l'exception du dos)												
Épaule	5 812	5,6 %	5 668	5,6 %	5 464	5,6 %	5 828	5,8 %	6 470	6,2 %	5 837	5,9 %
Région pelvienne	2 366	2,3 %	2 733	2,7 %	2 449	2,5 %	2 481	2,5 %	2 550	2,4 %	2 283	2,3 %
Poitrine, y compris les côtes et les organes internes	2 062	2,0 %	2 021	2,0 %	1 835	1,9 %	1 995	2,0 %	2 085	2,0 %	1 958	2,0 %
Sièges multiples au tronc	870	0,8 %	1 068	1,0 %	987	1,0 %	996	1,0 %	1 069	1,0 %	974	1,0 %
Abdomen	537	0,5 %	549	0,5 %	471	0,5 %	609	0,6 %	612	0,6 %	533	0,5 %
Tronc, non précisé, n.c.a.	65	0,1 %	71	0,1 %	78	0,1 %	54	0,1 %	52	0,0 %	30	0,0 %
Total partiel	11 712	11,4 %	12 110	11,9 %	11 284	11,6 %	11 963	11,9 %	12 838	12,3 %	11 615	11,8 %

(suite à la page suivante)

TABLEAU 9 (SUITE)



Siège de la lésion ou de la maladie	Année de la lésion ou de la maladie									
	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%
Tête										
Oeil(yeux)	4 284	4,2 %	4 219	4,1 %	4 127	4,2 %	3 815	3,8 %	4 006	3,8 %
Région crânienne, y compris le crâne	1 215	1,2 %	1 305	1,3 %	1 317	1,4 %	1 714	1,7 %	1 884	1,8 %
Visage	1 120	1,1 %	1 092	1,1 %	1 107	1,1 %	1 174	1,2 %	1 263	1,2 %
Oreille(s)	119	0,1 %	103	0,1 %	110	0,1 %	117	0,1 %	113	0,1 %
Sièges multiples à la tête	58	0,1 %	41	0,0 %	51	0,1 %	38	0,0 %	46	0,0 %
Tête, non précisé, n.c.a.	523	0,5 %	527	0,5 %	501	0,5 %	237	0,2 %	251	0,2 %
Total partiel	7 319	7,1 %	7 287	7,2 %	7 213	7,4 %	7 095	7,0 %	7 563	7,3 %
Sièges multiples	7 550	7,3 %	7 032	6,9 %	6 752	6,9 %	6 405	6,4 %	7 033	6,8 %
Systèmes du corps	694	0,7 %	700	0,7 %	722	0,7 %	821	0,8 %	929	0,9 %
Autres sièges, y compris non classifiés, n.c.a.	475	0,5 %	400	0,4 %	501	0,5 %	353	0,4 %	325	0,3 %
Total	103 080	100 %	101 806	100 %	97 190	100 %	100 726	100 %	104 154	100 %

**TABLEAU 10 : DEMANDES D'INDEMNISATION AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL
SELON L'INCIDENT (1996-2001)**



Ce tableau montre les demandes d'indemnisation avec interruption de travail accordées selon l'incident (la façon dont la lésion ou la maladie est survenue) pour chaque année au 31 mars de l'année suivante. « n.c.a. » signifie « non classé ailleurs ».

Incident	Année de la lésion ou de la maladie									
	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%
Réaction de l'organisme et effort										
Effort excessif	30 089	29,2 %	27 764	27,3 %	24 567	25,3 %	24 813	24,6 %	25 657	24,6 %
Réaction de l'organisme	12 043	11,7 %	12 530	12,3 %	11 571	11,9 %	12 127	12,0 %	12 710	12,2 %
Mouvements répétitifs	4 134	4,0 %	3 869	3,8 %	3 663	3,8 %	3 895	3,9 %	4 447	4,3 %
Posture statique et regard soutenu	125	0,1 %	92	0,1 %	80	0,1 %	99	0,1 %	80	0,1 %
Réaction de l'organisme et effort (combinés), y compris non précisé, n.c.a.	1 370	1,3 %	2 465	2,4 %	4 180	4,3 %	4 526	4,5 %	4 354	4,2 %
Total partiel	47 761	46,3 %	46 720	45,9 %	44 061	45,3 %	45 460	45,1 %	47 248	45,4 %
Contact avec des objets et de l'équipement										
Heurt par	15 554	15,1 %	15 388	15,1 %	15 312	15,8 %	15 984	15,9 %	16 366	15,7 %
Heurt contre	5 941	5,8 %	5 768	5,7 %	5 370	5,5 %	5 558	5,5 %	5 722	5,5 %
Coincement ou compression par un équipement ou des objets ou matériaux ayant cédé	5 750	5,6 %	5 594	5,5 %	5 525	5,7 %	5 638	5,6 %	5 693	5,5 %
Frottement ou abrasion par friction ou pression, ou secousses de vibration	894	0,9 %	833	0,8 %	1 057	1,1 %	806	0,8 %	901	0,9 %
Contact avec des objets ou de l'équipement, non précisé, n.c.a.	562	0,5 %	911	0,9 %	511	0,5 %	589	0,6 %	620	0,6 %
Total partiel	28 701	27,8 %	28 494	28,0 %	27 775	28,6 %	28 575	28,4 %	29 302	28,1 %
Chutes										
Chute au même niveau	10 872	10,5 %	11 365	11,2 %	9 939	10,2 %	11 140	11,1 %	11 025	10,6 %
Chute/saut à un niveau inférieur	6 060	5,9 %	5 684	5,6 %	5 663	5,8 %	5 787	5,7 %	6 002	5,8 %
Chute, non précisé, n.c.a.	66	0,1 %	118	0,1 %	128	0,1 %	86	0,1 %	119	0,1 %
Total partiel	16 998	16,5 %	17 167	16,9 %	15 730	16,2 %	17 013	16,9 %	17 146	16,5 %

(suite à la page suivante)

TABLEAU 10 (SUITE)



Incident	Année de la lésion ou de la maladie											
	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%
Exposition à des substances ou à des environnements dangereux												
Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergéniques	1 546	1,5 %	1 627	1,6 %	1 784	1,8 %	1 807	1,8 %	2 097	2,0 %	1 945	2,0 %
Exposition à des températures extrêmes	1 828	1,8 %	1 720	1,7 %	1 726	1,8 %	1 833	1,8 %	1 822	1,7 %	1 888	1,9 %
Exposition à des radiations	368	0,4 %	426	0,4 %	481	0,5 %	406	0,4 %	428	0,4 %	299	0,3 %
Contact avec un courant électrique	194	0,2 %	151	0,1 %	182	0,2 %	180	0,2 %	179	0,2 %	161	0,2 %
Exposition au bruit	49	0,0 %	35	0,0 %	42	0,0 %	49	0,0 %	34	0,0 %	38	0,0 %
Exposition à des changements de pression d'air	21	0,0 %	28	0,0 %	7	0,0 %	17	0,0 %	21	0,0 %	24	0,0 %
Exposition à des substances ou à des environnements dangereux, non précisé, n.c.a.	125	0,1 %	100	0,1 %	115	0,1 %	140	0,1 %	151	0,1 %	160	0,2 %
Total partiel	4 131	4,0 %	4 087	4,0 %	4 337	4,5 %	4 432	4,4 %	4 732	4,5 %	4 515	4,6 %
Accidents de transport												
Accident routier	1 607	1,6 %	1 458	1,4 %	1 434	1,5 %	1 569	1,6 %	1 664	1,6 %	1 539	1,6 %
Accident non routier	1 114	1,1 %	1 294	1,3 %	1 259	1,3 %	1 267	1,3 %	1 342	1,3 %	1 343	1,4 %
Accident de transport, non précisé, n.c.a.	38	0,0 %	46	0,0 %	22	0,0 %	34	0,0 %	39	0,0 %	22	0,0 %
Total partiel	2 759	2,7 %	2 798	2,7 %	2 715	2,8 %	2 870	2,8 %	3 045	2,9 %	2 904	3,0 %
Voies de fait et actes violents	1 537	1,5 %	1 594	1,6 %	1 530	1,6 %	1 476	1,5 %	1 523	1,5 %	1 553	1,6 %
Incendies et explosions												
Incendie — non intentionnel ou non contrôlé	89	0,1 %	122	0,1 %	135	0,1 %	133	0,1 %	191	0,2 %	235	0,2 %
Explosion	140	0,1 %	124	0,1 %	124	0,1 %	123	0,1 %	121	0,1 %	129	0,1 %
Incendie ou explosion, non précisé, n.c.a.	4	0,0 %	0	0,0 %	3	0,0 %	5	0,0 %	6	0,0 %	8	0,0 %
Total partiel	233	0,2 %	246	0,2 %	262	0,3 %	261	0,3 %	318	0,3 %	372	0,4 %
Autres incidents ou expositions inconnus/indéterminés	960	0,9 %	700	0,7 %	780	0,8 %	639	0,6 %	840	0,8 %	418	0,4 %
Total	103 080	100 %	101 806	100 %	97 190	100 %	100 726	100 %	104 154	100 %	98 359	100 %

**TABEAU 11 : DEMANDES D'INDEMNISATION AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL
SELON L'AGENT CAUSAL DE LA LÉSION OU DE LA MALADIE (1996-2001)**



Ce tableau montre les demandes d'indemnisation avec interruption de travail accordées selon l'agent causal de la lésion ou de la maladie (l'objet, la substance, l'exposition ou les mouvements du corps qui ont causé la lésion ou la maladie) pour chaque année au 31 mars de l'année suivante. « n.c.a. » signifie « non classé ailleurs ».

Agent causal de la lésion ou de la maladie	Année de la lésion ou de la maladie									
	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%
Personnes (mouvements du corps ou état pathologique)	22 444	21,8 %	23 067	22,7 %	22 837	23,5 %	23 884	23,7 %	25 503	24,5 %
Structures (y compris les passerelles, les planchers et les bâtiments)	17 847	17,3 %	16 781	16,5 %	14 523	14,9 %	14 896	14,8 %	17 101	16,4 %
Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés, non pressurisés)	14 686	14,2 %	14 009	13,8 %	12 965	13,3 %	13 421	13,3 %	13 368	12,8 %
Pièces et matériaux										
Matériaux de construction	4 530	4,4 %	4 362	4,3 %	4 297	4,4 %	4 427	4,4 %	4 514	4,3 %
Pièces de véhicule et d'équipement mobile	2 007	1,9 %	1 983	1,9 %	1 697	1,7 %	1 686	1,7 %	1 756	1,7 %
Machines-outils et pièces électriques	1 489	1,4 %	1 527	1,5 %	1 273	1,3 %	1 409	1,4 %	1 533	1,5 %
Fermeurs, connecteurs, cordes, tirants	986	1,0 %	1 040	1,0 %	1 017	1,0 %	1 033	1,0 %	1 107	1,1 %
Matériaux métalliques	1 697	1,6 %	1 503	1,5 %	1 410	1,5 %	1 212	1,2 %	1 118	1,1 %
Accessoires de levage	83	0,1 %	107	0,1 %	95	0,1 %	115	0,1 %	126	0,1 %
Goudrons, mastics, calfeutres et matériaux isolants	96	0,1 %	69	0,1 %	84	0,1 %	83	0,1 %	76	0,1 %
Bâches et feuilles (non métalliques))	87	0,1 %	84	0,1 %	51	0,1 %	67	0,1 %	50	0,0 %
Pièces et matériaux, non précisé, n.c.a.	659	0,6 %	569	0,6 %	566	0,6 %	785	0,8 %	977	0,9 %
Total partiel	11 634	11,3 %	11 244	11,0 %	10 490	10,8 %	10 817	10,7 %	11 257	10,8 %
Machinerie										
Bois armé et plastique, béton caoutchouté et autres transformations	2 313	2,2 %	2 148	2,1 %	2 364	2,4 %	2 301	2,3 %	2 204	2,1 %
Machinerie pour procédés spéciaux (y compris les traneuses d'aliments, le papier, l'impression, l'emballage, la couture et les pompes)	1 347	1,3 %	1 271	1,2 %	1 246	1,3 %	1 317	1,3 %	1 324	1,3 %
Machinerie diverse (y compris l'équipement audio et vidéo, les téléviseurs, les téléphones et les souffleuses)	1 252	1,2 %	1 113	1,1 %	951	1,0 %	998	1,0 %	909	0,9 %
Machinerie de chauffage, de refroidissement et de nettoyage	962	0,9 %	858	0,8 %	860	0,9 %	854	0,8 %	854	0,8 %
Grues, derricks, ascenseurs, vérins et palans suspendus (à l'exception des accessoires de levage)	465	0,5 %	505	0,5 %	407	0,4 %	425	0,4 %	466	0,4 %
Convoyeurs	455	0,4 %	396	0,4 %	431	0,4 %	472	0,5 %	475	0,5 %
Agriculture, construction, exploitation forestière et mines	503	0,5 %	460	0,5 %	425	0,4 %	435	0,4 %	387	0,4 %
Machines de bureau et de commerce	183	0,2 %	167	0,2 %	190	0,2 %	173	0,2 %	183	0,2 %
Machinerie, non précisé, n.c.a.	458	0,4 %	619	0,6 %	637	0,7 %	696	0,7 %	762	0,7 %
Total partiel	7 938	7,7 %	7 537	7,4 %	7 511	7,7 %	7 671	7,6 %	7 564	7,3 %

(suite à la page suivante)

TABLEAU 11 (SUITE)



Agent causal de la lésion ou de la maladie	Année de la lésion ou de la maladie											
	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%
Autres outils, instruments et équipement												
Outils manuels, non électriques	3 798	3,7 %	3 722	3,7 %	3 674	3,8 %	3 915	3,9 %	4 033	3,9 %	3 693	3,8 %
Outils manuels électriques	1 174	1,1 %	1 057	1,0 %	930	1,0 %	945	0,9 %	993	1,0 %	895	0,9 %
Échelles	264	0,3 %	276	0,3 %	233	0,2 %	236	0,2 %	207	0,2 %	239	0,2 %
Outils manuels, alimentation indéterminée	568	0,6 %	409	0,4 %	301	0,3 %	232	0,2 %	208	0,2 %	223	0,2 %
Équipement récréatif et sportif	227	0,2 %	221	0,2 %	231	0,2 %	206	0,2 %	238	0,2 %	221	0,2 %
Instruments médicaux et chirurgicaux	45	0,0 %	47	0,0 %	69	0,1 %	81	0,1 %	113	0,1 %	112	0,1 %
Équipement de protection, à l'exception des vêtements	28	0,0 %	16	0,0 %	21	0,0 %	29	0,0 %	26	0,0 %	23	0,0 %
Équipement photographique	28	0,0 %	25	0,0 %	34	0,0 %	25	0,0 %	28	0,0 %	16	0,0 %
Autres outils, instruments et équipement, non précisé, n.c.a	798	0,8 %	768	0,8 %	873	0,9 %	824	0,8 %	895	0,9 %	973	1,0 %
Total partiel	6 930	6,7 %	6 541	6,4 %	6 366	6,6 %	6 493	6,4 %	6 741	6,5 %	6 395	6,5 %
Véhicules												
Véhicules routiers	3 448	3,3 %	3 174	3,1 %	3 169	3,3 %	3 302	3,3 %	3 455	3,3 %	3 171	3,2 %
Véhicules d'usine, véhicules industriels et tracteurs	2 917	2,8 %	2 800	2,8 %	2 721	2,8 %	2 919	2,9 %	3 026	2,9 %	2 883	2,9 %
Véhicules aériens, aquatiques et ferroviaires	220	0,2 %	206	0,2 %	190	0,2 %	206	0,2 %	254	0,2 %	243	0,2 %
Véhicules, non précisé, n.c.a.	88	0,1 %	112	0,1 %	102	0,1 %	129	0,1 %	109	0,1 %	96	0,1 %
Total partiel	6 673	6,5 %	6 292	6,2 %	6 182	6,4 %	6 556	6,5 %	6 844	6,6 %	6 393	6,5 %
Mobilier et agencements	3 550	3,4 %	3 498	3,4 %	3 321	3,4 %	3 356	3,3 %	3 693	3,5 %	3 312	3,4 %
Fragments, rebuts et débris	2 753	2,7 %	2 475	2,4 %	2 410	2,5 %	2 217	2,2 %	2 264	2,2 %	2 186	2,2 %
Produits chimiques	1 331	1,3 %	1 302	1,3 %	1 330	1,4 %	1 320	1,3 %	1 561	1,5 %	1 346	1,4 %
Produits alimentaires	791	0,8 %	791	0,8 %	777	0,8 %	859	0,9 %	940	0,9 %	856	0,9 %
Vapeurs et liquides, n.c.a	489	0,5 %	468	0,5 %	506	0,5 %	500	0,5 %	474	0,5 %	501	0,5 %
Plantes, arbres et végétation	450	0,4 %	433	0,4 %	482	0,5 %	438	0,4 %	380	0,4 %	399	0,4 %
Animaux et produits d'animaux	372	0,4 %	320	0,3 %	344	0,4 %	338	0,3 %	364	0,3 %	330	0,3 %
Minéraux, métalliques et non métalliques	325	0,3 %	264	0,3 %	289	0,3 %	308	0,3 %	313	0,3 %	317	0,3 %
Feu, flammes et fumée	261	0,3 %	304	0,3 %	286	0,3 %	267	0,3 %	294	0,3 %	248	0,3 %
Vêtements et produits textiles	226	0,2 %	232	0,2 %	218	0,2 %	181	0,2 %	212	0,2 %	198	0,2 %
Papier, livres et revues	208	0,2 %	231	0,2 %	194	0,2 %	185	0,2 %	194	0,2 %	177	0,2 %
Agents infectieux et parasite	164	0,2 %	135	0,1 %	143	0,1 %	153	0,2 %	175	0,2 %	156	0,2 %
Conditions atmosphériques et environnementales												
(y compris les conditions climatiques)	81	0,1 %	79	0,1 %	66	0,1 %	95	0,1 %	68	0,1 %	99	0,1 %
Températures extrêmes (chaleur et froid) et conditions												
environnementales	33	0,0 %	29	0,0 %	27	0,0 %	44	0,0 %	22	0,0 %	88	0,1 %
Bruit	51	0,0 %	37	0,0 %	42	0,0 %	50	0,0 %	35	0,0 %	36	0,0 %
Pression d'air	24	0,0 %	29	0,0 %	9	0,0 %	10	0,0 %	14	0,0 %	16	0,0 %
Autres agents causals, non précisé, n.c.a	2 264	2,2 %	2 897	2,8 %	2 818	2,9 %	2 947	2,9 %	2 636	2,5 %	2 745	2,8 %
Inconnu	1 555	1,5 %	2 811	2,8 %	3 054	3,1 %	3 720	3,7 %	2 137	2,1 %	931	0,9 %
Total	103 080	100 %	101 806	100 %	97 190	100 %	100 726	100 %	104 154	100 %	98 359	100 %

**TABEAU 12 : DEMANDES D'INDEMNISATION AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL
SELON LE DOMAINE DE PROFESSION (1996-2001)**



Ce tableau montre les demandes d'indemnisation avec interruption de travail accordées selon le domaine de profession pour chaque année au 31 mars de l'année suivante.

Profession	Année de la lésion ou de la maladie									
	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%
Transport, conducteurs d'équipement et domaines connexes	30 607	29,7 %	29 767	29,2 %	28 774	29,6 %	29 490	29,3 %	29 960	28,8 %
Vente et services	23 088	22,4 %	22 750	22,3 %	21 702	22,3 %	22 450	22,3 %	24 009	23,1 %
Conducteurs de machine et monteurs, transformation et fabrication	14 096	13,7 %	13 423	13,2 %	12 216	12,6 %	12 998	12,9 %	13 378	12,8 %
Manœuvres, transformation, fabrication et services publics	8 129	7,9 %	8 918	8,8 %	9 313	9,6 %	9 990	9,9 %	10 305	9,9 %
Travail administratif	5 880	5,7 %	5 662	5,6 %	5 498	5,7 %	6 134	6,1 %	6 257	6,0 %
Services de santé	5 829	5,7 %	5 588	5,5 %	5 545	5,7 %	5 407	5,4 %	5 593	5,4 %
Sciences sociales, éducation, services gouvernementaux et religion	2 902	2,8 %	2 875	2,8 %	2 471	2,5 %	2 512	2,5 %	2 588	2,5 %
Entrepreneurs, agriculture, horticulture et aquaculture	1 636	1,6 %	1 503	1,5 %	1 528	1,6 %	1 473	1,5 %	1 477	1,4 %
Gestion, administration et domaines connexes (y compris les législateurs et les hauts fonctionnaires)	1 741	1,7 %	1 495	1,5 %	1 341	1,4 %	1 363	1,4 %	1 369	1,3 %
Sciences naturelles et appliquées	1 357	1,3 %	1 199	1,2 %	1 213	1,2 %	1 250	1,2 %	1 269	1,2 %
Professions administratives et commerciales qualifiées	775	0,8 %	770	0,8 %	662	0,7 %	682	0,7 %	723	0,7 %
Art, culture, loisirs et sport	504	0,5 %	461	0,5 %	466	0,5 %	525	0,5 %	463	0,4 %
Superviseurs et opérateurs qualifiés, transformation, fabrication et services publics	462	0,4 %	438	0,4 %	423	0,4 %	427	0,4 %	463	0,4 %
Exploitation forestière	313	0,3 %	257	0,3 %	281	0,3 %	262	0,3 %	262	0,3 %
Mines, pétrole et gaz	323	0,3 %	330	0,3 %	267	0,3 %	243	0,2 %	216	0,2 %
Affaires et finance	116	0,1 %	89	0,1 %	100	0,1 %	106	0,1 %	109	0,1 %
Pêche, chasse, et piégeage	22	0,0 %	26	0,0 %	16	0,0 %	22	0,0 %	14	0,0 %
Professions non déclarées	5 300	5,1 %	6 255	6,1 %	5 374	5,5 %	5 392	5,4 %	5 699	5,5 %
Total	103 080	100 %	101 806	100 %	97 190	100 %	100 726	100 %	104 154	100 %

**TABLEAU 13 : DEMANDES D'INDEMNISATION AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL
SELON LA CLASSIFICATION TYPE DES INDUSTRIES (CTI) (1996-2001)**



Ce tableau montre les demandes d'indemnisation avec interruption de travail accordées selon le secteur d'industrie dans lequel le travailleur était employé, tel que déterminé par la Classification type des industries (CTI) de 1980, pour chaque année au 31 mars de l'année suivante. Comme ces chiffres sont fondés sur une autre norme de classification, ils ne peuvent être comparés avec ceux du tableau 7. Les employeurs de l'annexe 2, pour lesquels aucun code du CTI n'est disponible, sont inclus dans la catégorie « Non classifié et non identifié ».

Industrie	Année de la lésion ou de la maladie											
	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%
Fabrication	32 996	32,0 %	32 140	31,6 %	30 653	31,5 %	32 383	32,1 %	33 295	32,0 %	29 728	30,2 %
Vente au détail	11 546	11,2 %	11 413	11,2 %	10 759	11,1 %	10 932	10,9 %	11 554	11,1 %	11 340	11,5 %
Vente en gros	9 026	8,8 %	8 648	8,5 %	8 062	8,3 %	8 700	8,6 %	8 809	8,5 %	8 440	8,6 %
Services de santé et services sociaux	7 938	7,7 %	7 657	7,5 %	7 308	7,5 %	7 090	7,0 %	7 840	7,5 %	7 742	7,9 %
Services d'hébergement, d'alimentation et de boissons	6 319	6,1 %	6 341	6,2 %	6 264	6,4 %	6 478	6,4 %	7 237	6,9 %	6 804	6,9 %
Construction	5 511	5,3 %	5 554	5,5 %	5 526	5,7 %	5 610	5,6 %	6 198	6,0 %	6 391	6,5 %
Transports, communications et autres services publics	7 011	6,8 %	7 294	7,2 %	6 810	7,0 %	7 070	7,0 %	7 061	6,8 %	6 265	6,4 %
Gouvernement	8 887	8,6 %	8 158	8,0 %	7 398	7,6 %	5 613	5,6 %	5 403	5,2 %	4 907	5,0 %
Affaires	2 826	2,7 %	3 333	3,3 %	3 748	3,9 %	3 795	3,8 %	3 813	3,7 %	3 332	3,4 %
Autres services	1 957	1,9 %	1 914	1,9 %	1 991	2,0 %	2 150	2,1 %	2 322	2,2 %	2 454	2,5 %
Éducation	4 250	4,1 %	4 006	3,9 %	3 133	3,2 %	2 739	2,7 %	2 356	2,3 %	1 950	2,0 %
Agriculture	1 150	1,1 %	1 189	1,2 %	1 148	1,2 %	1 059	1,1 %	1 052	1,0 %	1 121	1,1 %
Finance, assurance et immobilier	651	0,6 %	654	0,6 %	596	0,6 %	601	0,6 %	573	0,6 %	543	0,6 %
Services personnels et ménagers	921	0,9 %	926	0,9 %	915	0,9 %	901	0,9 %	526	0,5 %	508	0,5 %
Mines (y compris le concassage, les carrières et les puits de pétrole)	522	0,5 %	486	0,5 %	457	0,5 %	442	0,4 %	425	0,4 %	404	0,4 %
Exploitation forestière	316	0,3 %	280	0,3 %	272	0,3 %	305	0,3 %	280	0,3 %	249	0,3 %
Associations	144	0,1 %	156	0,2 %	132	0,1 %	128	0,1 %	153	0,1 %	140	0,1 %
Pêche et piégeage	18	0,0 %	29	0,0 %	19	0,0 %	33	0,0 %	20	0,0 %	12	0,0 %
Non classifié et non identifié	1 091	1,1 %	1 628	1,6 %	1 999	2,1 %	4 697	4,7 %	5 237	5,0 %	6 029	6,1 %
Total	103 080	100 %	101 806	100 %	97 190	100 %	100 726	100 %	104 154	100 %	98 359	100 %

DEMANDES D'INDEMNISATION POUR DÉCÈS RELIÉS AU TRAVAIL

Tableaux 14 et 15



Ces tableaux indiquent les demandes d'indemnisation présentées relativement à des décès reliés au travail. Les chiffres sont fournis selon l'année au cours de laquelle les demandes d'indemnisation ont été enregistrées et l'année au cours de laquelle elles ont été acceptées. Ces tableaux n'indiquent pas l'année où les décès sont survenus.

Les demandes d'indemnisation pour décès reliés au travail sont réparties parmi les catégories mutuellement exclusives qui suivent :

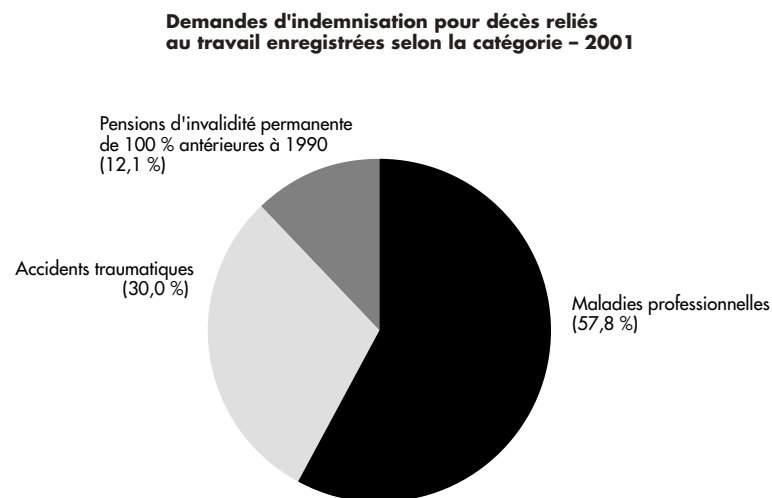
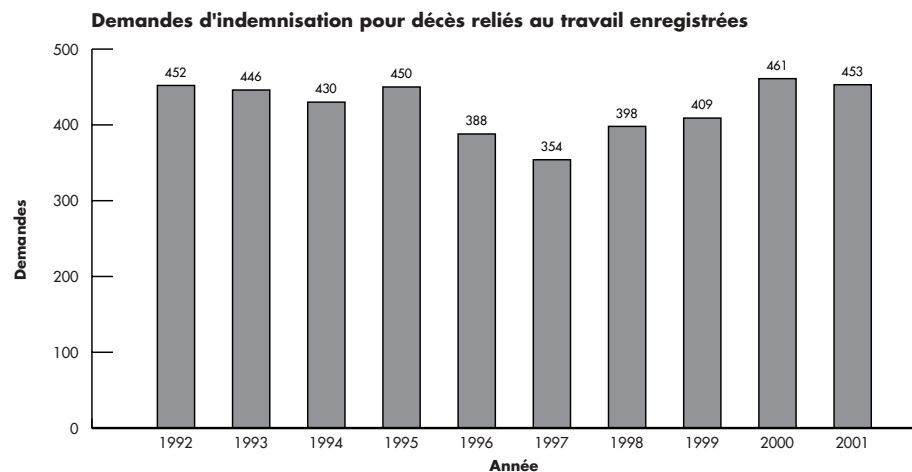
- décès résultant d'une maladie professionnelle;
- décès résultant d'accidents traumatiques (c'est-à-dire qu'un accident au travail a entraîné le décès du travailleur);
- décès survenu pendant que la personne recevait de la CSPAAT une pension d'invalidité permanente de 100 % antérieure à 1990.

TABLEAU 14 : DEMANDES D'INDEMNISATION POUR DÉCÈS RELIÉS AU TRAVAIL SELON L'ANNÉE D'ENREGISTREMENT (1992-2001)



Ce tableau indique les demandes d'indemnisation pour décès reliés au travail enregistrées pour chaque année.

	Année d'enregistrement																																						
	1992		%		1993		%		1994		%		1995		%		1996		%		1997		%		1998		%		1999		%		2000		%		2001		%
Maladies professionnelles	238	53	%	256	57	%	237	55	%	261	58	%	192	49	%	199	56	%	218	55	%	239	58	%	285	62	%	262	58	%									
Accidents traumatiques	144	32	%	122	27	%	107	25	%	119	26	%	119	31	%	88	25	%	114	29	%	105	26	%	125	27	%	136	30	%									
Pensions d'invalidité permanente de 100 % antérieures à 1990	70	15	%	68	15	%	86	20	%	70	16	%	77	20	%	67	19	%	66	17	%	65	16	%	51	11	%	55	12	%									
Total	452	100	%	446	100	%	430	100	%	450	100	%	388	100	%	354	100	%	398	100	%	409	100	%	461	100	%	453	100	%									



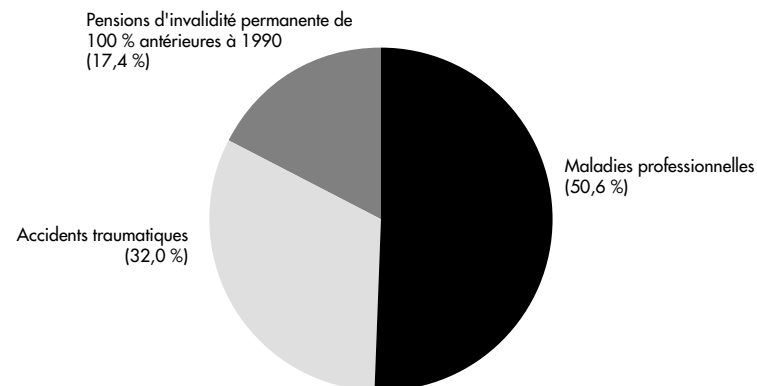
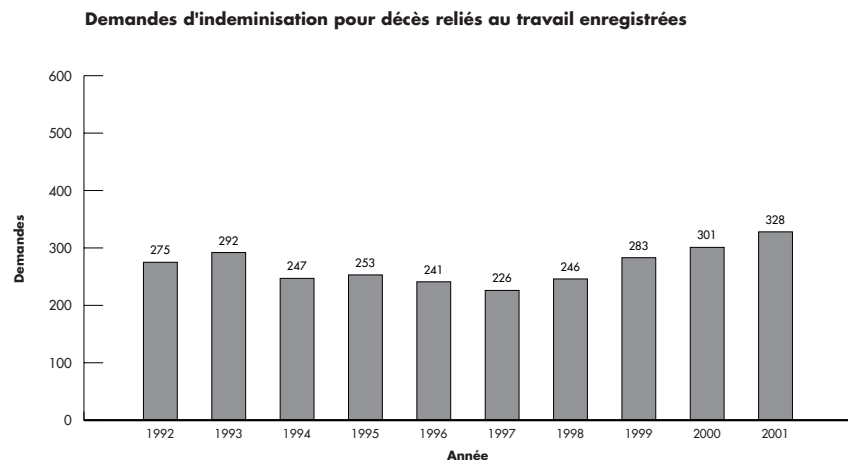
**TABLEAU 15 : DEMANDES D'INDEMNISATION POUR DÉCÈS RELIÉS AU TRAVAIL
SELON L'ANNÉE D'ACCEPTATION DE LA DEMANDE (1992-2001)**



Ce tableau indique les demandes d'indemnisation pour décès reliés au travail acceptées pour chaque année.

	Année d'acceptation																			
	1992	%	1993	%	1994	%	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%
Maladies professionnelles	109	40 %	111	38 %	85	34 %	103	41 %	83	34 %	94	42 %	91	37 %	134	47 %	143	48 %	166	51 %
Accidents traumatiques	109	40 %	100	34 %	76	31 %	76	30 %	82	34 %	64	28 %	88	36 %	85	30 %	107	36 %	105	32 %
Pensions d'invalidité permanente de 100 % antérieures à 1990	57	21 %	81	28 %	86	35 %	74	29 %	76	32 %	68	30 %	67	27 %	64	23 %	51	17 %	57	17 %
Total	275	100 %	292	100 %	247	100 %	253	100 %	241	100 %	226	100 %	246	100 %	283	100 %	301	100 %	328	100 %

**Demandes d'indemnisation pour décès reliés au travail
enregistrées selon la catégorie — 2001**



DURÉE MOYENNE DES PRESTATIONS POUR PERTES DE GAINS

Tableau 16



Ce tableau montre la durée moyenne de versement des prestations d'invalidité temporaire (1992 -1997) et des prestations pour perte de gains (PG) (1998 - 2001). La moyenne comprend seulement les jours pendant lesquels des prestations pour perte de gains ont été versées au cours des 12 premières semaines suivant la lésion ou la maladie.

Le nombre moyen de jours pendant lesquels les prestations pour perte de gains ont été payées est indiqué selon l'année de la lésion ou de la maladie. Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante.

**TABEAU 16 : DURÉE MOYENNE DES PRESTATIONS POUR PERTES DE GAINS
SELON L'ANNÉE DE LA LÉSION OU DE LA MALADIE**

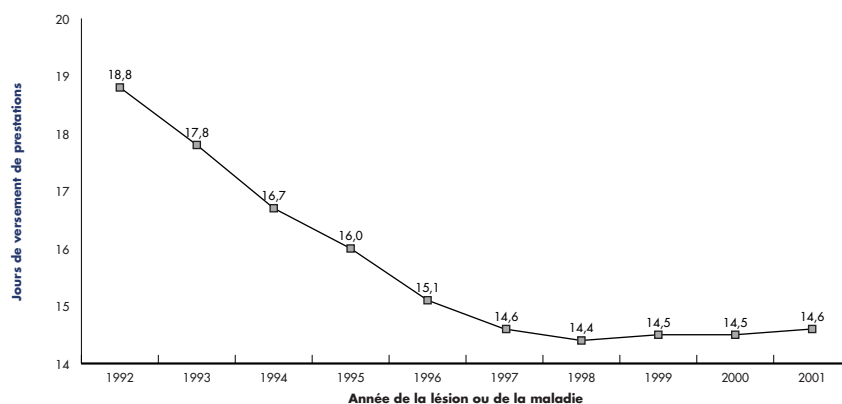


Ce tableau montre la durée moyenne de versement des prestations d'invalidité temporaire (1992-1997) et des prestations pour perte de gains (PG). (1998-2001). La moyenne comprend seulement les jours pendant lesquels des prestations pour perte de gains ont été versées au cours des 12 premières semaines après la lésion ou la maladie.

Durée moyenne des prestations pour pertes de gains

	Année de la lésion ou de la maladie									
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Jours de versement de prestations	18,8	17,8	16,7	16,0	15,1	14,6	14,4	14,5	14,5	14,6

Durée moyenne des prestations pour perte de gains



INDEMNITÉS POUR PERTE ÉCONOMIQUE FUTURE (PÉF)

Tableau 17



Ce tableau indique les indemnités pour perte économique future (PÉF) actives selon le pourcentage de perte de gains et les suppléments actifs. L'indemnité pour PÉF est accordée aux termes de l'article 43 de la *Loi sur les accidents du travail*. Cette indemnité s'applique aux lésions et maladies survenues entre le 2 janvier 1990 et le 31 décembre 1997. Les travailleurs qui reçoivent des prestations de courte durée pendant 12 mois et ceux qui sont atteints d'une déficience permanente ont droit à l'indemnité pour PÉF.

Le montant des versements de la CSPAAT correspond à 90 % de la différence entre les gains moyens nets du travailleur avant la lésion ou la maladie et les gains moyens nets que le travailleur touche ou qu'on considère qu'il est susceptible de toucher dans l'avenir. Les suppléments pour PÉF sont versés aux travailleurs qui participent à des activités de retour au travail rapide et sécuritaire (RTRS) ou de réintégration au marché du travail (RMT), ou à un programme de réadaptation médicale approuvé par la CSPAAT.

**TABLEAU 17 : INDEMNITÉS POUR PERTE ÉCONOMIQUE FUTURE (PÉF) ACTIVES SELON
LE POURCENTAGE DE PERTE DE GAINS ET SUPPLÉMENTS ACTIFS (1992-2001)**



Ce tableau indique les indemnités pour perte économique future (PÉF) actives à la fin de chaque année selon le pourcentage de perte de gains et les suppléments actifs à la fin de chaque année.

Pourcentage de perte de gains	Indemnités pour PÉF											
	Année											
	1992	%	1993	%	1994	%	1995	%	1996	%	1997	%
0,01–9,99 %	4 361	29,2 %	6 164	28,9 %	4 156	18,0 %	2 809	11,3 %	2 384	8,6 %	2 104	7,4 %
10,00–19,99 %	1 846	12,4 %	2 580	12,1 %	3 188	13,8 %	3 711	14,9 %	4 234	15,3 %	4 284	15,1 %
20,00–29,99 %	2 188	14,7 %	3 135	14,7 %	3 803	16,5 %	4 415	17,8 %	5 053	18,2 %	5 271	18,6 %
30,00–39,99 %	2 070	13,9 %	3 105	14,6 %	3 883	16,8 %	4 628	18,6 %	5 307	19,1 %	5 333	18,9 %
40,00–49,99 %	1 670	11,2 %	2 522	11,8 %	3 147	13,6 %	3 628	14,6 %	4 196	15,1 %	4 177	14,8 %
50,00–99,99 %	1 553	10,4 %	2 195	10,3 %	2 610	11,3 %	2 895	11,6 %	3 109	11,2 %	2 883	10,2 %
100 %	1 240	8,3 %	1 632	7,7 %	2 312	10,0 %	2 767	11,1 %	3 468	12,5 %	4 239	15,0 %
Total	14 928	100 %	21 333	100 %	23 099	100 %	24 853	100 %	27 751	100 %	28 291	100 %

	Suppléments									
	1992	%	1993	%	1994	%	1995	%	1996	%
Total	6 440	100 %	7 349	100 %	6 824	100 %	6 653	100 %	7 025	100 %

INDEMNITÉS POUR PERTE NON FINANCIÈRE (PNF)

Tableau 18



Ce tableau indique le nombre d'indemnités pour perte non financière (PNF) selon le pourcentage de déficience permanente. L'indemnité pour perte non financière est accordée aux termes de l'article 42 de la *Loi sur les accidents du travail* et de l'article 46 de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. L'indemnité pour PNF s'applique aux lésions et maladies survenues après le 1^{er} janvier 1990. Les travailleurs atteints d'une déficience permanente résultant de leur lésion ou maladie professionnelle ont droit à cette indemnité.

Un travailleur a droit à une indemnité pour PNF si, au moment où il atteint le stade du rétablissement maximal, il a vraisemblablement une déficience permanente. Le stade du rétablissement maximal est atteint lorsqu'il est déterminé que l'état de santé du travailleur ne devrait pas s'améliorer de façon importante. Par la suite, une évaluation médicale est effectuée afin d'établir le degré de déficience, qui est exprimé sous forme de pourcentage. Afin de déterminer le montant de l'indemnité pour PNF, le pourcentage est ensuite multiplié par un chiffre qui varie selon l'année où la lésion est survenue et l'âge du travailleur.

Les premières indemnités pour PNF ont été accordées en avril 1992.

**TABLEAU 18 : INDEMNITÉS POUR PERTE NON FINANCIÈRE (PNF)
SELON LE POURCENTAGE DE DÉFICIENCE PERMANENTE (1992-2001)**



Ce tableau indique le nombre d'indemnités pour perte non financière (PNF) accordées pour chaque année selon le pourcentage de déficience permanente.

	Indemnités pour PNF																							
	Année																							
	1992		1993		1994		1995		1996		1997		1998		1999		2000		2001					
Pourcentage de de déficience permanente	Nombre d'indemnités pour PNF		%		Nombre d'indemnités pour PNF		%		Nombre d'indemnités pour PNF		%		Nombre d'indemnités pour PNF		%		Nombre d'indemnités pour PNF		%		Nombre d'indemnités pour PNF		%	
0,01–5,00 %	2 181	25,3 %	4 331	24,9 %	6 896	29,4 %	3 731	26,4 %	4 015	26,0 %	3 294	26,9 %	2 611	25,4 %	2 320	23,5 %	2 855	26,5 %	2 616	23,3 %				
5,01–10,00 %	2 026	23,5 %	4 029	23,1 %	6 191	26,4 %	3 173	22,4 %	3 371	21,8 %	2 795	22,8 %	2 359	23,0 %	2 391	24,3 %	2 651	24,6 %	2 702	24,1 %				
10,01–15,00 %	1 635	19,0 %	3 457	19,9 %	4 293	18,3 %	2 428	17,2 %	2 778	18,0 %	2 119	17,3 %	1 817	17,7 %	1 780	18,1 %	1 832	17,0 %	2 206	19,6 %				
15,01–20,00 %	1 335	15,5 %	2 636	15,1 %	2 979	12,7 %	1 884	13,3 %	2 043	13,2 %	1 514	12,4 %	1 332	13,0 %	1 268	12,9 %	1 281	11,9 %	1 421	12,7 %				
20,01–25,00 %	852	9,9 %	1 700	9,8 %	1 574	6,7 %	1 460	10,3 %	1 606	10,4 %	1 179	9,6 %	981	9,6 %	965	9,8 %	932	8,7 %	982	8,7 %				
25,01–30,00 %	330	3,8 %	742	4,3 %	768	3,3 %	774	5,5 %	845	5,5 %	665	5,4 %	551	5,4 %	504	5,1 %	533	4,9 %	547	4,9 %				
30,01–40,00 %	170	2,0 %	344	2,0 %	467	2,0 %	435	3,1 %	503	3,3 %	423	3,5 %	344	3,4 %	363	3,7 %	380	3,5 %	393	3,5 %				
40,01–60,00 %	44	0,5 %	91	0,5 %	163	0,7 %	158	1,1 %	199	1,3 %	154	1,3 %	147	1,4 %	160	1,6 %	151	1,4 %	163	1,5 %				
60,01–99,99 %	3	0,0 %	39	0,2 %	35	0,1 %	43	0,3 %	44	0,3 %	57	0,5 %	53	0,5 %	44	0,4 %	58	0,5 %	83	0,7 %				
100 %	31	0,4 %	44	0,3 %	57	0,2 %	56	0,4 %	60	0,4 %	57	0,5 %	71	0,7 %	63	0,6 %	99	0,9 %	116	1,0 %				
Total	8 607	100 %	17 413	100 %	23 423	100 %	14 142	100 %	15 464	100 %	12 257	100 %	10 266	100 %	9 858	100 %	10 772	100 %	11 229	100 %				

PENSIONS ET SUPPLÉMENTS PÉRIODIQUES

Tableaux 19 et 20



Les pensions et suppléments sont payables aux travailleurs blessés qui sont atteints d'une déficience permanente résultant d'un accident survenu avant le 2 janvier 1990. Ces pensions sont versées aux termes de la *Loi sur les accidents du travail*. Ces tableaux indiquent les pensions et suppléments accordés, et les pensions et suppléments actifs selon le pourcentage d'invalidité permanente. Les versements supplémentaires se répartissent comme suit :

- Paragraphe 147 (4) : cette disposition prévoit le versement de suppléments aux travailleurs qui ne sont pas susceptibles de bénéficier d'un programme de réintégration au marché du travail (RMT) ou dont la capacité de gain n'a pas suffisamment augmenté par suite d'une participation à un programme de RMT. Ce supplément est versé jusqu'à ce que le travailleur soit admissible à des prestations de sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral.
- Paragraphe 147 (2) : cette disposition prévoit le versement de suppléments aux travailleurs qui sont susceptibles de bénéficier d'un programme de RMT, c'est-à-dire que le programme les rendraient capables de toucher approximativement les mêmes gains qu'avant la lésion ou la maladie.
- Paragraphe 147 (14) : cette disposition prévoit des versements additionnels pour les travailleurs qui se sont vu accorder un supplément aux termes du paragraphe 147 (4) ou qui auraient reçu le supplément s'ils n'avaient pas été admissibles à des prestations de sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des paiements forfaitaires et des nouvelles évaluations. Ces tableaux n'indiquent pas le nombre de travailleurs qui reçoivent des pensions ou des suppléments, parce que les pensionnés peuvent recevoir plus d'une pension ou avoir plus d'une pension active au cours de la même année.

TABLEAU 19 : PENSIONS PÉRIODIQUES ACCORDÉES SELON LE POURCENTAGE D'INVALIDITÉ PERMANENTE ET SUPPLÉMENTS ACCORDÉS (1992-2001)



Ce tableau indique le nombre de pensions périodiques accordées pour chaque année selon le pourcentage d'invalidité permanente. Il montre aussi le nombre de suppléments accordés chaque année. Un grand nombre de suppléments ont été accordés en 1995 en raison d'une modification de la *Loi sur les accidents du travail* (paragraphe 147 (14)), par suite de laquelle des suppléments additionnels ont été versés à de nombreux pensionnés.

Pensions viagères et provisoires périodiques

Pourcentage d'invalidité	Année											
	1992	%	1993	%	1994	%	1995	%	1996	%	1997	%
10,0 % ou moins	5 488	51 %	3 312	59 %	1 761	60 %	1 089	63 %	822	64 %	517	60 %
10,1–20,0 %	4 060	38 %	1 768	31 %	902	31 %	511	29 %	369	29 %	266	31 %
20,1–50,0 %	1 106	10 %	499	9 %	254	9 %	120	7 %	81	6 %	65	8 %
50,1–99,9 %	77	1 %	47	1 %	25	1 %	13	1 %	3	0 %	7	1 %
100 %	37	0 %	30	1 %	8	0 %	8	0 %	1	0 %	2	0 %
Total	10 768	100 %	5 656	100 %	2 950	100 %	1 741	100 %	1 276	100 %	857	100 %

Suppléments

	Année											
	1992	%	1993	%	1994	%	1995	%	1996	%	1997	%
Paragraphe 147(4)	5 394	51 %	2 813	52 %	1 674	56 %	1 721	3 %	1 301	36 %	1 031	39 %
Paragraphe 147(2)	5 084	49 %	2 612	48 %	1 314	44 %	958	2 %	572	16 %	356	13 %
Paragraphe 147(14)							51 378	95 %	1 713	48 %	1 019	50 %
Total	10 478	100 %	5 425	100 %	2 988	100 %	54 057	100 %	3 586	100 %	2 648	100 %

TABLEAU 20 : PENSIONS PÉRIODIQUES ACTIVES SELON LE POURCENTAGE D'INVALIDITÉ PERMANENTE ET SUPPLÉMENTS ACTIFS (1992-2001)



Ce tableau indique le nombre de pensions périodiques actives à la fin de chaque année selon le pourcentage d'invalidité permanente. Il montre aussi le nombre de suppléments actifs selon l'année. Les suppléments prévus au paragraphe 147 (14) de la *Loi sur les accidents du travail* sont devenus actifs en 1995, lorsque cette *loi* a été modifiée.

Pensions viagères et provisoires périodiques

Pourcentage d'invalidité	Année											
	1992		1993		1994		1995		1996		1997	
		%		%		%		%		%		%
10,0 % ou moins	73 928	44 %	74 569	43 %	74 005	43 %	72 751	43 %	71 239	42 %	69 847	42 %
10,1–20,0 %	65 393	39 %	66 589	39 %	66 718	39 %	66 321	39 %	65 628	39 %	64 861	39 %
20,1–30,0 %	17 176	10 %	17 690	10 %	17 872	10 %	17 952	11 %	17 988	11 %	17 958	11 %
30,1–50,0 %	8 061	5 %	8 264	5 %	8 362	5 %	8 351	5 %	8 331	5 %	8 292	5 %
50,1 % ou plus	4 893	3 %	4 962	3 %	4 919	3 %	4 891	3 %	4 825	3 %	4 751	3 %
Total	169 451	100 %	172 074	100 %	171 876	100 %	170 266	100 %	168 011	100 %	165 709	100 %

Suppléments

	1992		1993		1994		1995		1996		1997	
		%		%		%		%		%		%
Paragraphe 147(4)	35 926	86 %	35 343	88 %	31 556	90 %	31 246	38 %	30 539	37 %	29 255	36 %
Paragraphe 147(2)	5 708	14 %	4 757	12 %	3 626	10 %	2 819	3 %	2 100	3 %	1 413	2 %
Paragraphe 147(14)							49 179	59 %	49 667	60 %	49 764	62 %
Total	41 634	100 %	40 100	100 %	35 182	100 %	83 244	100 %	82 306	100 %	80 432	100 %